

**VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX**

ARRETE N° 2026-164
Circulation
Rue Ambroise Paré – Quai Philippe
Bouhey

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation au niveau du pont Quai Philippe Bouhey et rue Ambroise Paré en raison d'une vérification d'ouvrage par la société JOLY LOCATION et pour le compte de la SNCF,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation rue Ambroise Paré et quai Philippe Bouhey, au niveau du Pont SNCF, s'effectuera sur une voie par alternat manuel ou par feux tricolores, le mercredi 19 août 2026.

ARTICLE 2 : Durant la même période, la vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis et mis en place par la société JOLY LOCATION qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

ARTICLE 4 : La société JOLY LOCATION, la SNCF, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Conseil Départemental et au SDIS.